

Charte du bénévole l'association Optimiste 29

Présentation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Distro en Baie » évènement nautique solidaire».

La mission de l'association Optimiste 29 est de mettre en œuvre toute action favorisant par la solidarité, la participation et l'intégration au monde maritime de tous et notamment des personnes en manque d'autonomie ainsi que le grand public.

L'une des vocations de Distro en Baie est de favoriser le bénévolat : c'est la politique qu'a choisi l'association pour les bénévoles qui désirent s'y investir.

- Elle les accueille et les considère comme des collaborateurs.
- Elle les informe sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement, la répartition et le planning des principales tâches.
- Elle leur confie, en fonction de ses besoins propres et des compétences proposées des activités en fonction de leurs motivations et de leur disponibilité.
- Elle les guide et les accompagne dans leurs missions en assurant l'adaptation aux tâches confiées par des moyens pertinents, assure leur sécurité et prend les mesures nécessaires d'assurance.
- Elle facilite les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles et les usagers.
- Elle développe le réseau social des bénévoles ainsi que leur épanouissement.

L'association Distro en baie conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Le bénévole s'engage :

- Vis-à-vis de l'association et des autres bénévoles.
- A respecter la finalité et l'éthique du projet associatif et à se conformer aux objectifs.
- A respecter le protocole sanitaire mis en place pour « Distro en baie 2021 »
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis.
- A respecter son organisation et ses règles de fonctionnement.
- A exercer son activité dans le respect des convictions et des opinions de chacun.
- A considérer que l'usager est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles.
- A coopérer avec les autres acteurs de l'association.
- A respecter un délai de prévenance raisonnable pour donner fin à son activité. et à passer par les coordinateurs en cas de litige ou de difficultés.

Le bénévole est couvert par l'assurance le temps de sa vacation.

Chaque bénévole est responsable de ses actes et s'engage à respecter les consignes et règles de sécurité déclinées par l'association.

La consommation d'alcool est interdite pendant les vacances.

Date Lieu.....

La présidente

Chantal Delangle - Müller
Lu et approuvé

Signature



Le bénévole

Lu et approuvé

Signature